

REGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX SENIORS 2025-2026

PRF – PRM	DF2 – DM2
ARTICLE 1 – Engagement des équipes	
Les championnats sont établis selon les résultats de la saison n-1. Engagements des équipes pour le championnat PR avant le DIMANCHE 06 juillet 2025 à 23h59. Pour tout nouvel engagement d'équipe, cette équipe sera engagée par défaut au niveau le plus bas. Il est possible de demander une invitation motivée. Cette demande sera étudiée par la commission sportive.	Les championnats sont établis selon les résultats de la saison n-1. Engagements des équipes pour la phase 1 avant le dimanche 07 septembre 2025 à 23h59.
La commission sportive se réserve le droit de modifier certains engagements afin d'équilibrer, si nécessaire, le nombre d'équipes pour chaque niveau. Les clubs et groupements sportifs auront la possibilité d'inscrire de nouvelles équipes au plus bas niveau pour le mois de janvier avant le 14 décembre 2025.	
ARTICLE 2 – Organisation du championnat	
- championnat aller-retour Du 20 septembre 2025 au 10 mai 2026.	○ Phase 1 : Du 20 septembre 2025 au 14 décembre 2025. ○ Phase 2 : Du 10 janvier 2026 au 10 mai 2026.
ARTICLE 3 – Saisie des horaires de rencontres	
Avant chaque phase de compétition, les clubs doivent valider les dates et horaires pour chacune de leur équipe avant la date de la 1^{re} journée de championnat. Pour les 2 premières journées de la phase ALLER de pré-région, les horaires devront être saisies avant le dimanche 07 septembre 2025 23h59. Soit : Fin de saisie des horaires de matchs de la phase aller : dimanche 14 septembre 2025 23h59. Pour les 2 premières journées de la phase RETOUR de pré-région, les horaires devront être saisies avant.	Avant chaque phase de compétition, les clubs doivent valider les dates et horaires pour chacune de leurs équipes avant la date de la 1^{re} journée de championnat. Soit : Fin de saisie des horaires des rencontres de la phase 1 : dimanche 14 septembre 2025 23h59. Fin de saisie des horaires des rencontres de la phase 2 : dimanche 04 janvier 2026 23h59.

Fin de saisie des horaires des rencontres de la phase retour : lundi 04 janvier 2026 23h59. Nous rappelons que les horaires des rencontres saisis initialement avant demande de dérogation doivent être des jours et horaires officiels prévus par les règlements généraux.	Nous rappelons que les horaires des rencontres saisis initialement avant demande de dérogation doivent être des jours et horaires officiels prévus par les règlements généraux.
ARTICLE 4 –Dates limites pour jouer les rencontres	
Les rencontres devront être jouées au plus tard : - Pour la phase aller : avant le lundi 12 janvier 2026. Aucun match de la phase retour du championnat pré-région ne pourra être joué avant cette date (pas de dérogation possible). - Pour la phase retour : Tous les matchs retours doivent être joués à partir du vendredi 16 janvier 2026 et jusqu'au 17 mai 2026. Toutes rencontres non jouées à ces dates seront perdues par pénalité pour chacune des équipes concernées.	Les rencontres devront être jouées au plus tard : - Pour la phase 1: avant le lundi 16 décembre 2025. - Pour la phase 2: Tous les matchs retours doivent être joués à au 17 mai 2026.
ARTICLE 5 – Dérogations	
Les championnats pré-région étant soumis à désignation, la demande de report doit être validée par les 2 clubs avant J-14 de la date initiale à laquelle était prévue la rencontre	Le championnat D2 n'étant pas soumis à désignation, une demande de dérogation sera possible jusqu'au lundi 23h59 à (J-7) par le club demandeur. Le club adverse aura jusqu'au jeudi 23h59 pour accepter celle-ci. Toute dérogation hors délai sera soumise à des pénalités financières. En cas de match non joué après une ou plusieurs dérogations sans résultat, la commission sportive statuera.
ARTICLE 6 – Plusieurs équipes engagées	
A partir de la saison 2025-2026 il ne sera plus autorisé à un club ou un groupement sportif d'avoir deux équipes au niveau pré-régional. Un groupement sportif évoluant en pré-région ne peut avoir qu'une seule équipe à ce niveau <i>Le règlement fédéral impose « un club membre d'une CTC peut engager une inter-équipe en championnat de France ou qualificatif, si aucun des autres clubs membres de la CTC n'engage d'équipe dans la même division. Le cas échéant ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre ».</i>	

ARTICLE 7 – Listes de joueurs brûlés

Un club ou un groupement sportif ayant engagé 2 équipes ou plus, doit fournir une liste de « joueurs brûlés » pour toutes ses équipes, sauf pour celle inscrite numériquement la plus basse. Le nombre de joueurs devant figurer sur la liste est de 5. Cette liste devra être retournée au comité J-5 avant la première rencontre (se référer à l'article 2 des pénalités financières pour les retours après cette date). Cette liste pourra être modifiée à l'issue de la 1^{re} phase, et ce, J-5 avant la première rencontre de la deuxième phase à l'initiative des clubs.

~~Cette liste devra être retournée au comité pour le 10 septembre 2024 au plus tard (se référer à l'article 2 des pénalités financières pour les retours après cette date). Cette liste pourra être modifiée à l'issue de la 1^{re} phase, et ce, avant le 2 janvier 2025 par initiative des clubs.~~

ARTICLE 8 - Règles de participation spécifiques aux inter-équipes (CTC hors entente)

Pour les équipes évoluant en championnat départemental qualificatif au championnat régional, la majorité des joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents lors de la rencontre doit être licenciée au sein du club porteur.

S'ajuster sur la ligue

ARTICLE 9 - Horaires des rencontres seniors

Le groupement sportif recevant fixe l'horaire des rencontres seniors en respectant l'ordre de priorité et les horaires ci-dessous :

	Samedi soir	Dimanche Matin	Dimanche après-midi
1 rencontre	20 h 00 ou 20 h 30	11 h 00	13 h 15 ou 15 h 30
2 rencontres	19 h 30 - 21 h 30	9 h 00 - 11 h 00	13 h 15 - 15 h 30 ou 14 h 00 - 16 h 00
3 rencontres	-	-	10h30 - 13h15 - 15h30 ou 13h15 – 15h30 – 17h30

Priorité des rencontres :

Les rencontres soumises à désignation, devront être positionnées sur les horaires indiqués en gras

Pour tout autre horaire, cela passera par une demande de dérogation, y compris le vendredi.

ARTICLE 10 – Forfait général

~~Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait dans cette compétition est déclarée automatiquement forfait général.~~

Une équipe ayant perdu trois rencontres, que ce soit par forfait ou par pénalité, sera automatiquement déclarée forfait général

ARTICLE 11 – Approbation du comité directeur

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur le 22 mai 2025.